

Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) de Chambéry métropole

Accord-cadre

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône méditerranée 2009-2015 approuvé en novembre 2009,

Vu le contrat de corridor Bauges-Chartreuse 2009-2014 signé en décembre 2009,

Vu le contrat de lac du Bourget 2011-17 signé en novembre 2011,

Entre les soussignés

La communauté d'agglomération de **Chambéry métropole (CMCA)**, représentée par son président Monsieur **Louis BESSON**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération n° 083-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012,

ET

Le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (**CISALB**), représenté par son président, Monsieur **Michel DANTIN**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération n° 02012 du Comité syndical du 5 juillet 2012,

ET

L'Etat, représenté par son préfet de département, Monsieur **Eric JALON**,

ET

Le **Conseil régional Rhône Alpes**, représenté par son président Monsieur **Jean-Jack QUEYRANNE**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération n° 12.08.500 de la Commission permanente du 4 octobre 2012,

ET

Le **Conseil général de la Savoie**, représenté par son président Monsieur **Hervé GAYMARD**, habilité à la signature du présent accord-cadre par délibération n°2 de la Commission permanente du 15 octobre 2012,

ET

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son directeur, Monsieur **Martin GUESPEREAU**, habilité par la délibération du 3 décembre 2008,

ET

Le **Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS)**, représenté par son Président Monsieur **Philippe GAMEN**, habilité par délibération n°28 du conseil d'administration du 24 octobre 2012,

Il a été convenu ce qui suit :

*Pour plus de détails, se référer à la note de présentation consignée en **Annexe 4**.*

ARTICLE 1 – Présentation du PAFZH

1.1 Éléments de contexte

En dépit des nombreux services rendus par les zones humides, leur forte régression se poursuit sur le bassin chambérien comme sur le reste du territoire national. Ce constat a conduit à une prise en compte progressive de ces milieux dans les procédures d'aménagement, cadrée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Rhône Méditerranée.

Au terme du 1^{er} contrat de bassin versant du lac du Bourget (2002-09), le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) a restauré et entretenu plus de 20 zones humides, soit 10% des sites du bassin versant. Le 2nd contrat ambitionne de pérenniser cette gestion sur le territoire et d'étendre l'action sur d'autres zones humides par un engagement du CPNS d'une part, et des collectivités d'autre part.

Le territoire est aujourd'hui confronté à un quadruple enjeu :

- Enrayer l'érosion des zones humides,
- Restaurer les zones humides dégradées,
- Maîtriser l'impact du développement sur les zones humides, en mettant en œuvre les principes régaliens d'évitement, de réduction d'impact et de compensation,
- Trouver des zones humides sur lesquelles réaliser des travaux de restauration et d'entretien au titre de mesures compensatoires.

Le plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) est un contrat proposé aux EPCI (communautés d'agglomération et communautés de communes) du bassin versant du lac du Bourget.

1.2 Objectifs du PAFZH de Chambéry métropole

Sur les 113 zones humides (560 ha) de Chambéry métropole, le plan d'action affiche les objectifs suivants :

- Permettre la restauration puis l'entretien de 28 zones humides prioritaires jugées dégradées, afin d'améliorer leur fonctionnalité (Cf. **Annexe 2**),
- Limiter la dégradation des zones humides :
 - en préservant les 19 zones humides d'intérêt remarquable (Cf. **Annexe 3**),
 - en mettant en œuvre les principes régaliens d'évitement, de réduction d'impact et de mesures compensatoires sur les autres zones humides,
- Garantir la préservation des zones humides au travers de leur inscription dans les documents d'urbanisme,
- Formaliser et mettre en œuvre un cadre opérationnel cohérent et pragmatique pour la recherche et la réalisation des mesures compensatoires.

ARTICLE 2 – Contenu du PAFZH

Le PAFZH de Chambéry métropole comprend les opérations suivantes :

- Elaboration de notices de gestion sur les 28 zones humides prioritaires à restaurer,
- Approbation d'une déclaration d'intérêt général sur les 28 zones humides prioritaires afin de légitimer l'intervention de la collectivité sur des parcelles privées,
- Réalisation d'une animation foncière sur les 28 zones humides prioritaires avec signature de conventions d'usages avec les propriétaires ou, le cas échéant, acquisition foncière,
- Mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien sur les 28 zones humides prioritaires.

ARTICLE 3 – Stratégie du PAFZH

3.1 Complémentarité avec les autres procédures

Le CPNS est déjà maître d'ouvrage de la gestion de plusieurs zones humides de l'agglomération, dans le cadre de différents outils contractuels (contrat de lac du Bourget 2011-17, contrat de corridor, Natura 2000). Chambéry métropole est également déjà maître d'ouvrage de la gestion de 10 zones humides sur les 4 communes du Contrat de corridor biologique Bauges-Chartreuse (Challes-les-Eaux, La Ravoire, St-Baldoph et St-Jeoire-Prieuré).

En s'engageant dans le PAFZH, Chambéry métropole devient maître d'ouvrage de la gestion de 28 zones humides prioritaires, réparties sur les communes de l'agglomération.

Les zones humides restaurées dans le cadre du contrat de corridor ne pourront en aucun cas être fléchées comme mesure compensatoire.

3.2 Déclaration d'intérêt général

Ces 28 zones humides sont pour 75 % sur des parcelles privées. La déclaration d'intérêt général (DIG) autorisera juridiquement la collectivité à investir des fonds publics pour réaliser des études et des travaux sur des terrains privés.

3.3 Maîtrise foncière et d'usage

En complément de la DIG, une animation foncière sera menée sur les zones humides prioritaires. La réalisation des travaux est conditionnée par la signature d'une convention d'usage avec chaque propriétaire afin de permettre l'intervention sur les parcelles privées. Le cas échéant, l'acquisition foncière est possible si elle est à l'initiative de la collectivité (commune ou Chambéry métropole).

3.4 Action volontariste et action compensatoire

Au gré de l'avancement de l'animation foncière, Chambéry métropole sera en mesure de démarrer les travaux de restauration. Parmi les 28 zones humides prioritaires, certains sites seront restaurés et entretenus au titre de l'action volontariste (avec des aides publiques), d'autres le seront au titre de l'action compensatoire (sans aide publique).

Les besoins prévisionnels de mesures compensatoires sont de 10 ha, et les travaux de restauration des 28 zones humides prioritaires portent sur 85 ha. Le ratio prévisionnel entre action volontariste et action compensatoire sera donc de 7 pour 1.

L'engagement dans le PAFZH permettra de rechercher une mesure compensatoire sur tout le territoire de Chambéry métropole, et non plus à l'échelle de la commune directement concernée par le projet d'urbanisme.

Chambéry métropole sera maître d'ouvrage de l'action volontariste et réalisera les mesures compensatoires, pour le compte des pétitionnaires publics et privés, sous réserve de l'approbation de l'agglomération.

3.5 Mécanisme financier

Action volontariste

Chambéry métropole disposera au maximum de **80% de subventions** pour les notices de gestion, l'animation foncière, le conventionnement avec les propriétaires, l'acquisition foncière et les travaux de restauration. La communauté d'agglomération disposera au maximum de **30% de subventions** pour les travaux d'entretien (financement supplémentaire de 50% de l'Agence de l'eau en cours de décision sur les parcelles acquises par la collectivité).

Action compensatoire

Chambéry métropole ne disposera pas d'aides publiques pour les travaux de restauration et d'entretien sur les zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires. La communauté d'agglomération refacturera l'intégralité du coût de la mesure compensatoire au pétitionnaire public ou privé. Pour cela, une convention financière sera établie entre Chambéry métropole et le pétitionnaire.

Chambéry métropole exigera le paiement d'un acompte à la signature de la convention, correspondant à un coût forfaitaire de 10.000 € par hectare de mesure compensatoire. Le solde sera réglé au terme de la phase de travaux, pour tenir compte du montant réel de mise en œuvre de la mesure compensatoire.

Les dossiers de demande de subventions déposés par Chambéry métropole pour les travaux excluront les zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires fléchées dans les arrêtés de la police de l'eau.

ARTICLE 4 – Engagement des signataires

4.1. Engagement de Chambéry métropole

Chambéry métropole s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes sur ses 28 zones humides prioritaires (Cf. l'**Annexe 2**) :
 - Réalisation des notices de gestion,
 - Elaboration de la déclaration d'intérêt général (DIG),
 - Mise en œuvre d'une animation foncière,
 - Signature de conventions d'usages avec les propriétaires,
 - Acquisitions foncières éventuelles,
 - Travaux de restauration et d'entretien.
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département pour l'ensemble des actions précitées, excepté l'acquisition foncière et les travaux de restauration et d'entretien réalisés dans le champ des mesures compensatoires,
- Facturer le coût de mise en œuvre de mesures compensatoires aux pétitionnaires publics et privés,
- Signer la convention communale type annexée à la présente (Cf. **Annexe 1**) avec les 15 communes de Chambéry métropole concernées,
- Assurer la non-dégradation des 19 zones humides d'intérêt remarquable en excluant tout aménagement dans le périmètre défini à l'**Annexe 3**,
- Limiter la dégradation des autres zones humides en mettant en œuvre, à l'amont des projets d'aménagement, les principes d'évitement, de réduction des impacts et de mesures compensatoires,
- Prendre part aux réunions du comité de pilotage de l'opération et du comité technique.

4.2. Engagement du CISALB

Le Comité Intersyndical d'Assainissement du Lac du Bourget s'engage à :

- Mettre à la disposition des pétitionnaires publics un bureau d'études pour la délimitation des zones humides en interaction directe ou à proximité de projets d'aménagement,
- Mettre à la disposition des pétitionnaires publics un bureau d'études pour les assister dans l'évaluation des impacts de leurs projets et la définition de mesures compensatoires,
- Accompagner les pétitionnaires publics et privés dans la mise en œuvre de la procédure d'évitement, d'atténuation des impacts et de recherche de mesures compensatoires,

- Accompagner Chambéry métropole dans les actions suivantes :
 - notices de gestion : rédaction du cahier des charges type, consultation et analyse des offres, suivi des études,
 - DIG : rédaction du document administratif, participation aux réunions publiques éventuelles,
 - animation foncière : rédaction du cahier des charges type, consultation et analyse des offres, suivi de la mission,
 - travaux : définition des travaux au stade PRO, consultation des entreprises et suivi des chantiers.
- Animer le PAFZH :
 - relations avec les élus, les pétitionnaires, les bureaux d'études, les partenaires financiers, le CPNS, les entreprises de travaux,
 - suivi des tableaux de bord,
 - réunir le comité de pilotage et le comité technique,
 - communication.
- Etre garant de l'équilibre des surfaces restaurées entre action volontariste et action compensatoire (respect à terme du ratio de 7 pour 1),
- Mettre à disposition des membres du comité technique l'ensemble des investigations et études jugées nécessaires,
- Mettre à la disposition des communes des panneaux de sensibilisation aux abords des zones humides concernées par le plan d'action.

4.3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget, l'Agence de l'eau s'engage à :

- Financer à hauteur de **50%** l'élaboration des notices de gestion et l'animation foncière des 28 zones humides prioritaires,
- Financer à hauteur de **50%** l'acquisition foncière et les travaux de restauration sur les 28 zones humides prioritaires, excepté dans le cadre des mesures compensatoires,
- Le financement des travaux d'entretien des zones humides ayant fait l'objet d'acquisition foncière par la collectivité est soumis aux modalités du programme d'intervention en vigueur et des disponibilités financières à la date de chaque décision d'aide,
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique.

4.4. Engagement de la Région Rhône-Alpes

Dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget, la Région Rhône-Alpes s'engage à :

- Financer à hauteur de **15%** l'élaboration des notices de gestion et l'animation foncière des 28 zones humides prioritaires,
- Financer à hauteur de **15%** l'acquisition foncière et les travaux de restauration et d'entretien sur les 28 zones humides prioritaires, excepté dans le cadre des mesures compensatoires,
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique.

4.5. Engagement du Département de la Savoie

Dans le cadre de sa participation au contrat de bassin versant du lac du Bourget, le Département de la Savoie s'engage à :

- Financer à hauteur de **15%** l'élaboration des notices de gestion et l'animation foncière des 28 zones humides prioritaires,
-

- Financer à hauteur de **15%** l'acquisition foncière au cas par cas, et les travaux de restauration et d'entretien sur les 28 zones humides prioritaires, excepté dans le cadre des mesures compensatoires. Ces dispositions restent révisables et conditionnées à une éventuelle redéfinition des régimes d'aides telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée départementale du 6 février 2012,
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique.

4.6. Engagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie

Les services de la DDT s'engagent à :

- Proposer au CODERST puis appliquer une politique d'opposition à déclaration sur les zones humides d'intérêt remarquable visées en **Annexe 3**,
- Durant la période de validité du SDAGE 2009-15, appliquer le principe de compensation équivalente à 200% de la surface de zone humide perdue, se décomposant de la manière suivante :
 - l'équivalent de 100% de la surface perdue sera restauré puis entretenu,
 - les 100% de surface perdue complémentaires seront entretenus.
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique.

4.7. Engagement du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS)

Le CPNS s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions de gestion sur les zones humides inscrites au contrat de bassin versant du lac du Bourget (fiches B1b-1 et B1b-2),
- Mettre au service des collectivités et du CISALB son expertise sur les zones humides du bassin versant, selon les modalités définies au comité technique,
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique.

ARTICLE 5 – Montant prévisionnel

Les 28 zones humides prioritaires représentent un potentiel de travaux sur 85 ha, pour un montant global prévisionnel de 990.000 € à ventiler sur 6 ans. La part d'autofinancement à la charge de Chambéry métropole serait donc de 33.000 € TTC par an (20% de 165.000 € TTC).

Ce montant annuel est prévisionnel car :

- Les deux premières années seront prioritairement consacrées à l'élaboration des notices de gestion, à la DIG, à la maîtrise foncière et d'usage,
- La réalisation de notices de gestion permettra de mettre à jour les coûts de travaux et d'entretien.

ARTICLE 6 – Animation du PAFZH

Les signataires du présent accord-cadre s'engagent à mettre en place un comité technique et un comité de pilotage, pour assurer l'animation et le suivi du PAFZH de Chambéry métropole. L'animation et le secrétariat des comités seront assurés par le CISALB.

6.1. Comité technique

Le comité technique sera constitué d'un agent de chaque structure signataire du présent accord-cadre. Il se réunira de manière bimestrielle pour suivre l'état d'avancement de la démarche. Ses missions seront les suivantes :

- L'assistance auprès des pétitionnaires pour mettre en œuvre les principes d'évitement et d'atténuation des impacts liés aux projets d'aménagement en zone humide,

- L'assistance auprès des pétitionnaires pour la recherche des mesures compensatoires des projets d'urbanisme sur le territoire de Chambéry métropole,
- La validation des cahiers des charges (notices de gestion, animation foncière, maîtrise d'œuvre, travaux),
- Le suivi des opérations liées à la maîtrise foncière et d'usage (animation foncière, conventionnement et éventuellement acquisition foncière),
- Le suivi des travaux de restauration et d'entretien,
- Le suivi des tableaux de bord du plan d'action,
- Le suivi de l'équilibre entre action volontariste et action compensatoire,
- Le suivi des études sur les mesures d'évitement, de réduction d'impact et de proposition de mesures compensatoires.

6.2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé :

- Du président de Chambéry métropole,
- Du président du CISALB,
- Des maires territorialement concernés,
- Des 3 élus désignés par Chambéry métropole,
- De la Chambre d'Agriculture lorsque l'ordre du jour le justifiera,
- Des membres du comité technique.

Il se réunira au minimum 1 fois par an et aura la responsabilité de la bonne exécution du plan d'action à travers notamment :

- La mise en œuvre des travaux de restauration sur les 28 zones humides prioritaires,
- La non-dégradation des 19 zones humides d'intérêt remarquable,
- La préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Chaque année, le comité de pilotage établira un suivi des actions menées et la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 7 – Durée de l'accord, modifications, résiliation

Le présent accord est conclu pour la même durée que le contrat de bassin versant du lac du Bourget (échéance novembre 2017).

Un point d'avancement détaillé sera effectué en juin 2015.

A l'issue de cette période intermédiaire, et en fonction des résultats obtenus, des projets qui resteront à conduire et de l'évolution des capacités d'intervention des partenaires financiers, l'arrêt ou la prolongation pourront être proposés par le comité de pilotage.

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

ARTICLE 8 – Annexes

Annexe 1 : Convention communale type.


Annexe 2 : Liste des 28 zones humides prioritaires de Chambéry métropole.

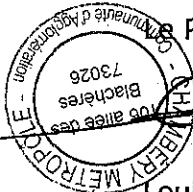
Annexe 3 : Liste et délimitation des 19 zones humides d'intérêt remarquable.

Annexe 4 : Note de présentation du Plan d'action en faveur des zones humides.

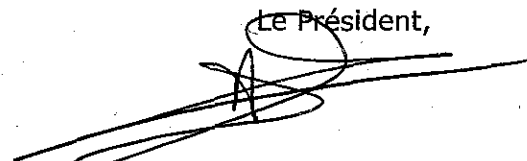
Fait à Chambéry, le 22 octobre 2012.....

Pour Chambéry métropole

Le Président,

Louis Besson



Pour le CISALB

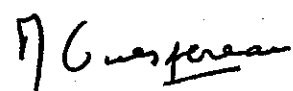
Le Président,

Michel Dantin

Pour l'Etat

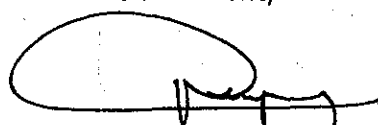
Le Préfet de la Savoie,

Eric Jalon

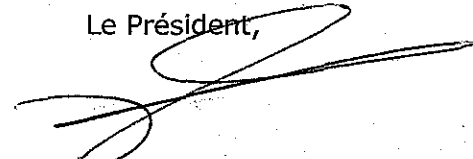
Pour l'Agence de l'eau RM & C

Le Directeur,

Martin Guespereau

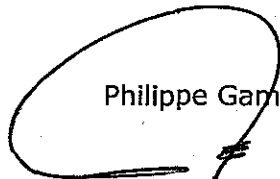
Pour la Région Rhône-Alpes

Le Président,

Jean-Jack Queyranne

Pour le Département de la Savoie

Le Président,

Hervé Gaymard

Pour le CPNS

Le Président,

Philippe Gamen